

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 décembre 2024

Délibération n° CA 2024-12.09

Dématérialisation des bulletins de salaire des agents du Parc national des Calanques - Support ENSAP

Vu le Code Général de la Fonction Publique en son article L711-1 -1;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Considérant le déploiement du SIRH RenoiRH au sein des parcs nationaux dont l'ENSAP est natif ; **Considérant** la convention de gestion entre le Parc national des Calanques et la DGFIP ; **Considérant** la présentation des évolutions en matière de SIRH au sein des instances de représentation du personnel du Parc national des Calanques en juillet et octobre 2024 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 50
- 2° Quorum: 25
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 35
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions exprimées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, après avoir entendu la Directrice, décide :

- d'approuver la dématérialisation des bulletins de paie des agents du Parc national des Calanques en application du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics;
- d'adhérer à l'espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de permettre à chaque agent du Parc national des Calanques d'accéder à ses propres bulletins de paie dématérialisés ;
- de mettre en oeuvre ces dispositions à compter du 1er janvier 2025.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2024.

Le Président du Conseil d'Administration,

La Directrice,

Didier REAULT

Gaëlle BERTHAUD